

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / M. MAURICE REY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Mai 2019**

**OBJET : Conventions relatives à la mise à disposition de biens immobiliers par les communes du département afin d'y installer des maisons du bel âge.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition par la commune de Marignane du local sis 26 rue Lamartine afin d'y accueillir une maison du bel âge,
- d'approuver la mise à disposition par la commune de La Roque d'Antheron du local sis rez-de-chaussée de la place Henri de Groux afin d'y accueillir une maison du bel âge,
- d'approuver la mise à disposition par la commune d'Orgon du local sis au rez-de-chaussée de la place Albert Gérard, afin d'y accueillir une maison du bel âge et un relais postal,
- de valider le principe de passation des conventions avec les communes de Marignane, la Roque d'Antheron et Orgon,

- d'autoriser la signature de tous les documents se rapportant à ces opérations, sous réserve de leur faisabilité technique et juridique.

Les dépenses inhérentes à ces conventions seront imputées sur le chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

Monsieur LE DISSÈS ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**